



# UFAR

## COMITE GRANDE REGION LYONNAISE

### PROCESSUS d'Etablissement des LICENCES-LOISIR saison 2009-2010

La FFR a instauré cette année un **nouveau processus pour les affiliations** qui se feront en ligne et seront saisies directement par chaque club, soit par votre délégué régional UFAR en ce qui nous concerne. Nous vous demandons de **suivre scrupuleusement le processus suivant**:

1- Vous devez **envoyer à votre délégué UFAR** la liste des joueurs dont vous comptez renouveler la licence (Nom, prénom, date naissance, adresse), ceci pouvant se faire en plusieurs fois au fur et à mesure que vous avez connaissance des licences à renouveler. Vous pouvez faire les premières demandes dès maintenant soit à partir du 2 juin 2009.

Vous devez joindre à cet envoi le règlement par chèque correspondant soit 40€ par demande. Ces chèques ne seront pas encaissés avant la validation effective des licences.

2- Pour vos nouveaux licenciés, vous devrez envoyer à votre délégué UFAR la **fiche de renseignement ci-jointe dûment complétée** avec le règlement correspondant de 40€ par licence

Rappel: **Les licences-loisir sont gratuites pour les joueurs possédant (dans n'importe quel club FFR) une autre licence de dirigeant, d'éducateur, d'entraîneur ou arbitre**. Ceux qui possèdent une licence-joueur FFR ne pourront pas avoir de licence-loisir et n'auront pas l'autorisation de disputer les tournois UFAR conformément aux règlements UFAR. **Les licences-loisir seront obligatoires.**

3- A réception de ces demandes et après les avoir saisies votre délégué vous enverra une A.S (demande de licence) personnalisée pour chaque demandeur. Attention de prendre bien soin de ce document comportant un code-barre.

4- Le joueur concerné devra compléter l'AS de façon très stricte (2 phrases manuscrites etc., faire remplir et tamponner le certificat médical et joindre une photo d'identité + une photocopie de carte d'identité pour les nouveaux licenciés + une attestation de droits ouverts sécu pour les étrangers). Le joueur remettra ensuite cette AS à son responsable-club qui, après vérification, les remettra au comité FFR de sa région. **Important: ce n'est qu'à partir de cette remise et horodatage par le comité FFR que le joueur sera assuré.**

5- Les licences établies par la FFR seront retournées au comité FFR correspondant où, **selon accord avec votre délégué UFAR**, vous pourrez les récupérer à moins que celui-ci se charge de le faire et d'ensuite vous les transmettre.

Nous demandons à chaque responsable de club UFAR **de suivre scrupuleusement ce processus et de veiller à ce que les AS soient complètement renseignées et accompagnées des documents demandés** avant de les remettre au comité FFR sous peine de voir la demande refusée ce qui retardera la prise en compte de l'assurance pour la demande erronée ou incomplète.

Transmettez ces consignes à vos adhérents et **faites leur remplir la fiche-renseignement** pour éviter les erreurs d'orthographe ou autres.

**Merci de votre attention, de votre sérieux, de votre coopération et bonne saison à tous.**

N'oubliez pas de vous mettre à jour de la cotisation-club UFAR pour 2009-2010 (80 € inchangée)

Pdt: Maurice Vauthier 23 rue Emile Cheysson 69100 Villeurbanne tel: 04 78 84 17 66  
06 84 77 90 81 Email: mv.ufargtv@wanadoo.fr